

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'ISERE

Arrondissement de LA TOUR DU PIN

Commune de LA BALME LES GROTTES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 13

En exercice : 15

Qui ont délibéré : 13

### Séance du 15 avril 2024

Date d'affichage :

Date de la convocation : 08 avril 2024

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Préfecture

Le :

Et publication ou notification

Le : .....

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze avril à dix-neuf heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire.

**Présents :** BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — CREBESSEGUES Étienne —  
FRANCHELLIN Jean-Claude — LORIOUX Hélène — MILLET Benoit — NOIRET Hélène — PARISSÉ Thomas —  
PELERIN Yves — RODRIGUES BARBOSA Florent — SIMIAN Régine — TAVERNESE ROCHE Stéphanie

**Absent(s) excusé(s) :** /

**Absent(s) :** JACQUIER Habiba — TORRES Gaëlle

**Procurations :** /

**Secrétaire de séance :** CREBESSEGUES Étienne

### Délibération n° 2024 012

#### OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT CAMPINGS ET GROTTES

*Sortie de Madame TAVERNESE-ROCHE car concernée par le vote*

Madame Michèle BONNIN, adjointe au Maire en charge des Grottes, propose d'établir une convention de partenariat avec le camping de Beauséjour de la Balme les Grottes et le camping municipal de Hieres sur Amby en accordant le tarif réduit aux résidents du camping, pendant leur période d'hébergement, sur présentation d'un justificatif de séjour.

Le tarif réduit en vigueur sera accordé sur le billet d'entrée de la visite libre, hors visite guidée et jour d'animation.

En contrepartie les campings s'engageront :

- à faire apparaître cette offre sur une affiche qui sera visible des campeurs à la réception et dans les différents lieux d'affichage du camping,
- à diffuser l'offre sur leur réseau sociaux,
- à communiquer l'offre sur leur site internet.

Cet accord de réciprocité, valable jusqu'au 31 décembre 2024, s'inscrit dans le plan de communication et permettra ainsi de promouvoir les Grottes auprès des touristes séjournant à proximité.

Après concertation, le Conseil Municipal VALIDE ces deux conventions de partenariat et autorise Michèle BONNIN à les renouveler les années suivantes si elles s'avèrent pertinentes.

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire – Jean-Pierre BERTHELOT

Pour copie conforme.

